

TARIF DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION - N° 924

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la délibération du 28 Février 1975 réceptionné n° 02872 du 14 Mars 1975 fixant le montant du droit de raccordement au réseau local de télé-distribution par antenne communautaire, à 900.00 F. et prévoyant son indexation au 1er Juillet de chaque année suivant la formule jointe au marché,

délibère et décide :

- le montant du droit de raccordement applicable à partir du 1er Juillet 1975 est fixé ainsi :

$$900.00 \text{ F.} \times 1.0624 = 956.16 \text{ F. arrondi à } 960.00 \text{ F.}$$